



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.16  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètres

Carte 2/5

Arrêté N°2013340-0012 - 13/12/2013

Page 63

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.16  
(Code du Patrimoine)



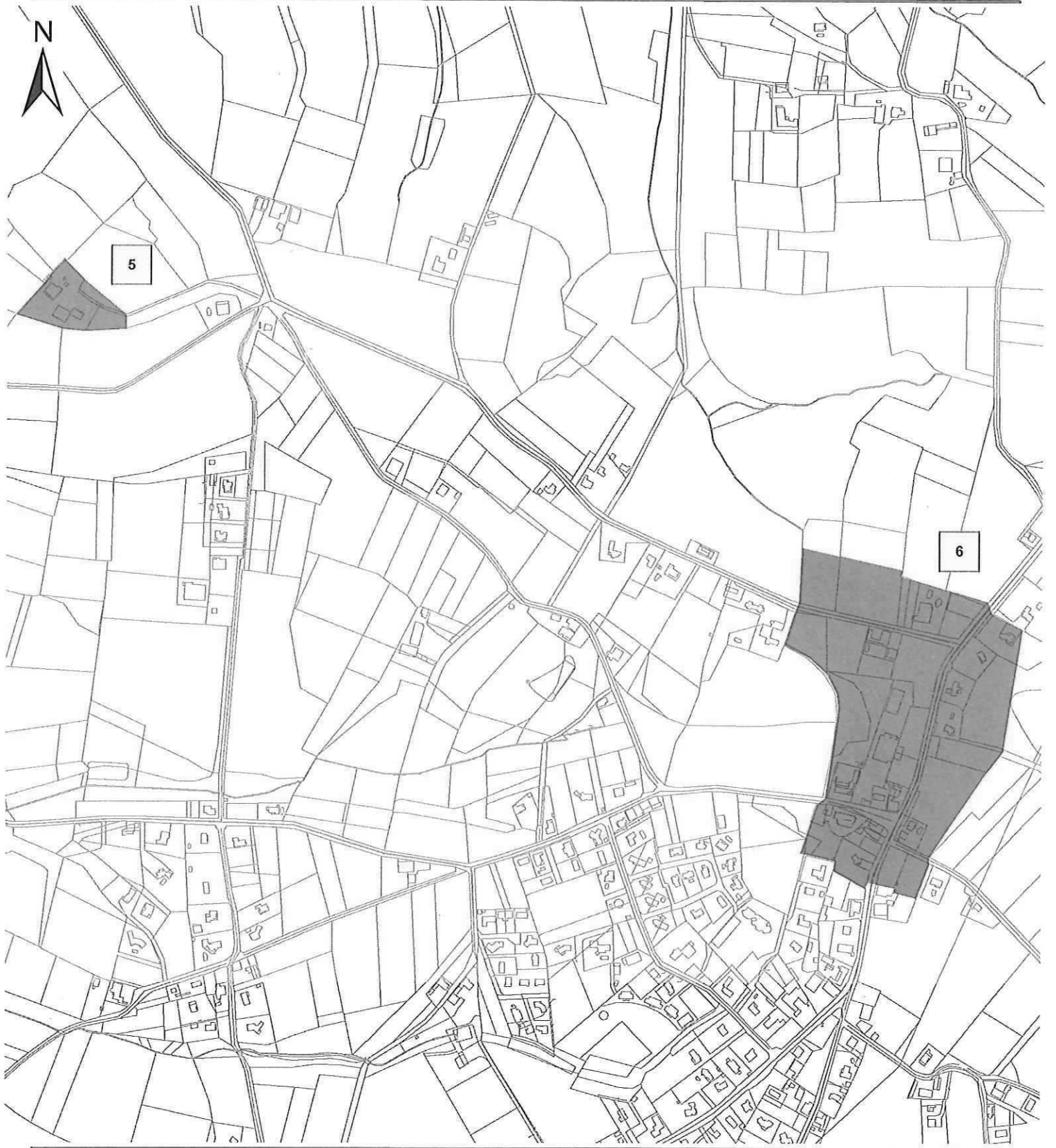


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES  
(Landes)

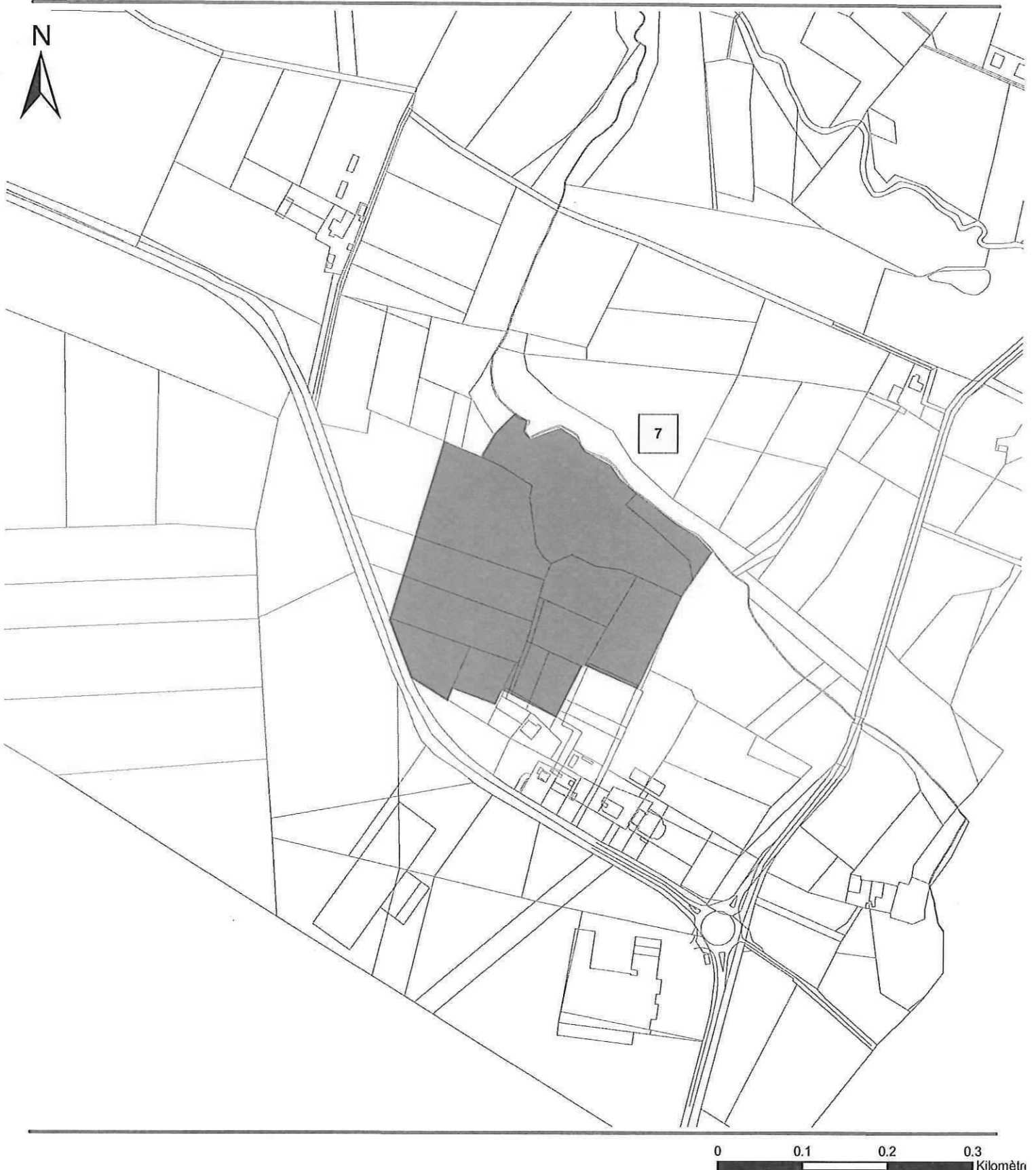
Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.16  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètre

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.16  
(Code du Patrimoine)





## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### ARRETE N° AZ.12.40.11

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-MARTIN-DE-HINX (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

### ARRETE

#### Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAINT-MARTIN-DE-HINX** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

#### Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

**1 – La Pébie : occupations néolithique et protohistorique**

**2 – Haubernet : occupations néolithique et protohistorique**

**3 – Le Bourg : église et cimetière, Moyen Âge.**

4 – Butte “La Montagne” : occupation, Paléolithique

5 – Butte de la côte 106 ( au nord du Château du Pouy) : occupation, Paléolithique

6 – Château du Pouy : château, Moyen Age

**Article 3 :**

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

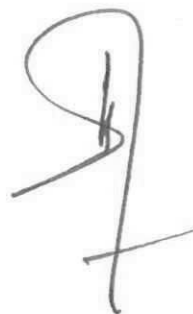
- tous les projets soumis à déclaration

**Article 4 :**

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Saint-Martin-de-Hinx sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **SAINT-MARTIN-DE-HINX** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **06 DEC. 2013**

Le Préfet de la région Aquitaine



**Michel DELPUECH**

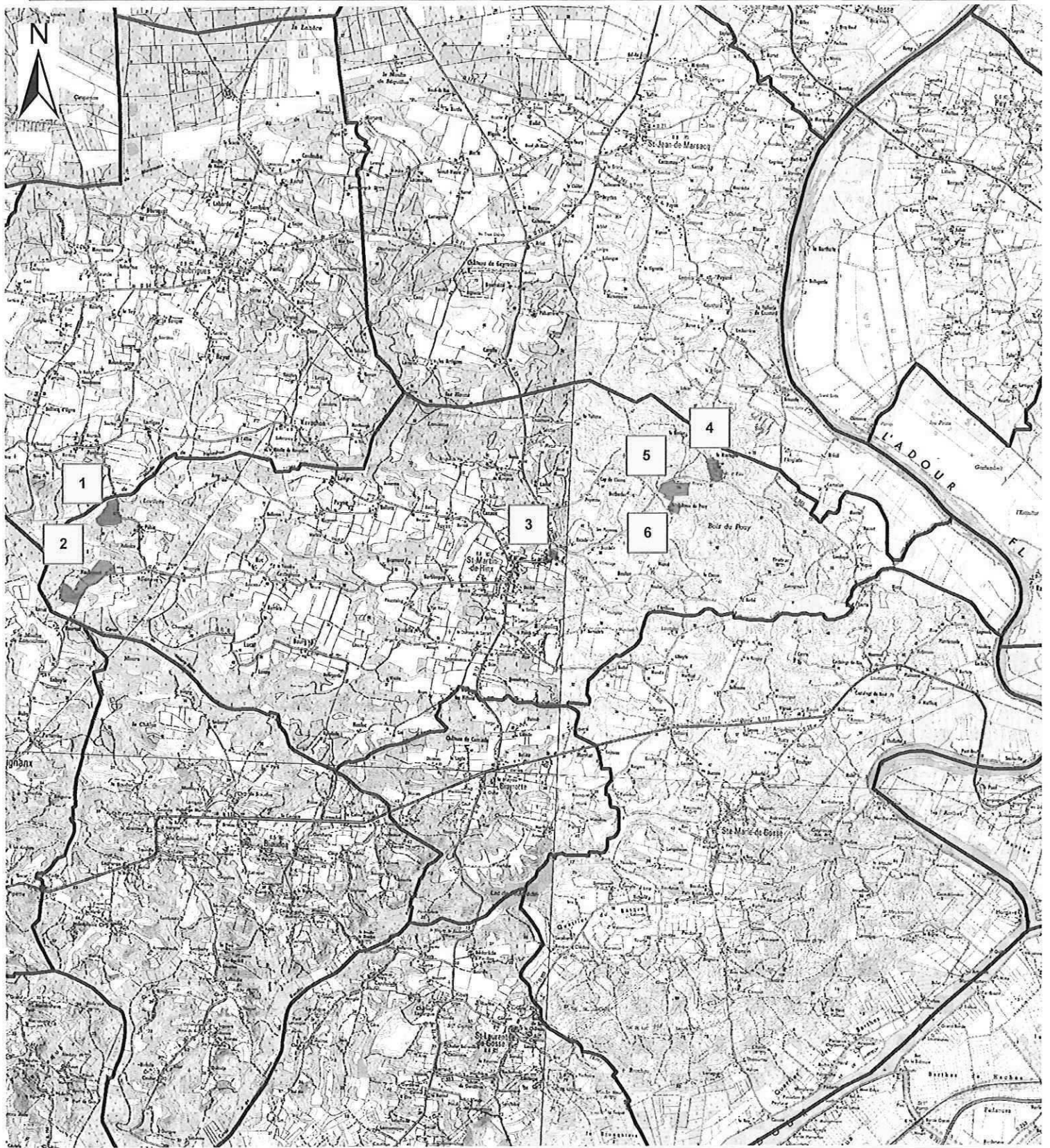


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.11  
(Code du Patrimoine)





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.11  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètres

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.11  
(Code du Patrimoine)



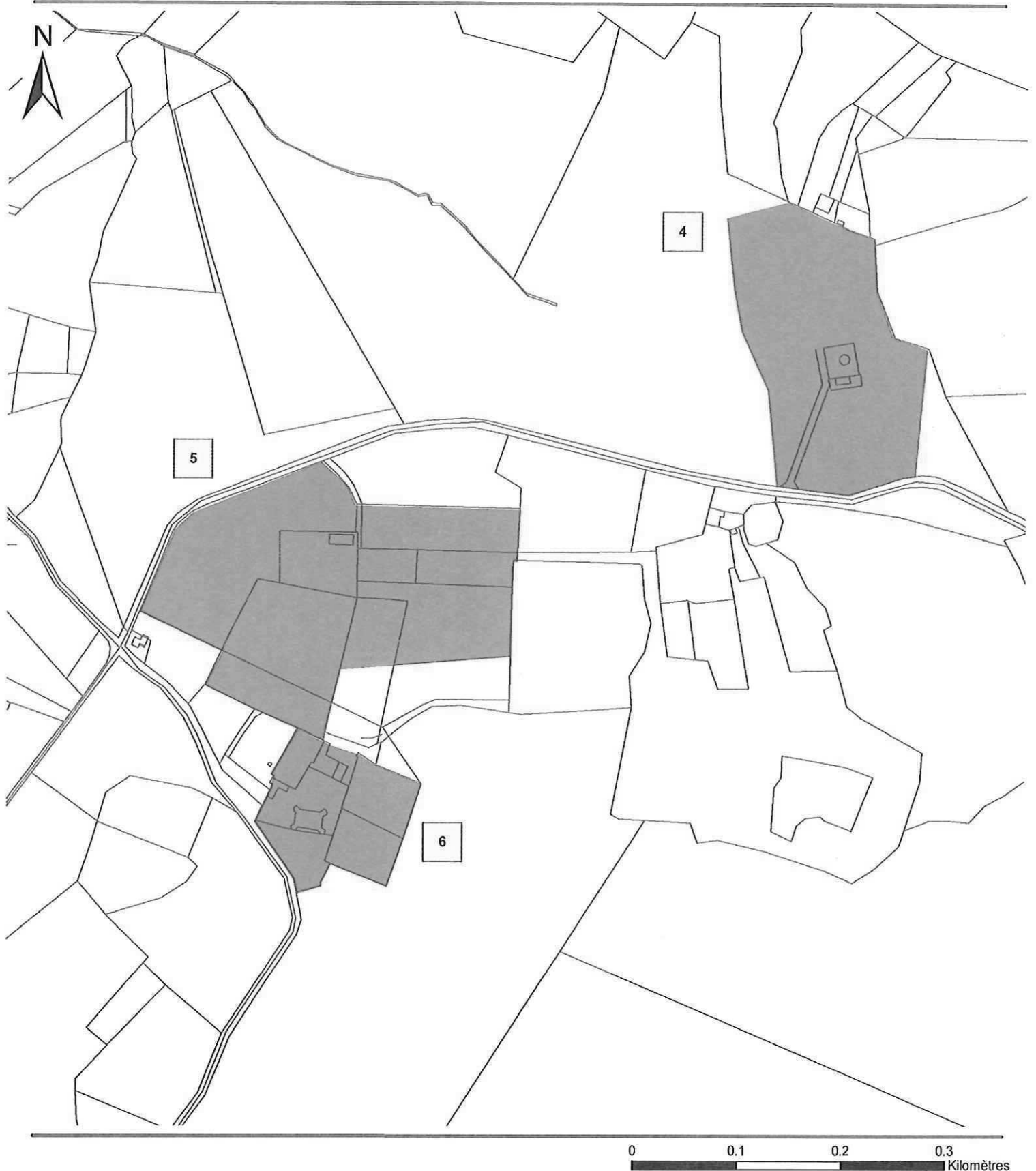


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.11  
(Code du Patrimoine)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE N° AZ.12.40.13**

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

**Article 2 :**

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

**1 - Le Bourg : église et cimetière, Moyen Age**

**2 - Saint-Martin : château fort, Moyen Age**

**3 - L'Ermitage : logis et chapelle, Moyen Age - Epoque Moderne**

**4 - Château de Labès : motte castrale, maison forte, Moyen Age - Epoque moderne**

5 - Grand Castets : maison forte, Moyen Age

6 - Lassalle : maison forte, Moyen Age

7 - Montpellier, Citadelle : espace fortifié, Moyen Age

8 - Puyo, Sallenave : maison forte, habitat, Moyen Age

9 - Saint-Jean : église et cimetière, Moyen Age

**Article 3 :**

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

**Article 4 :**

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Saint-Martin-de-Seignanx sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **Saint-Martin-de-Seignanx** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

06 DEC. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.13  
(Code du Patrimoine)



0 0.5 1 1.5  
Kilomètres

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.13  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.13  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètre:



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.13  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètres

Carte 4/5

Arrêté N°2013340-0014 - 13/12/2013

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.13  
(Code du Patrimoine)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE N° AZ.13.40.01**

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 08 décembre 2010;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-PAUL-LES-DAX (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAINT-PAUL-LES-DAX** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

**Article 2 :**

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Ruisseau de Molleviel : occupation, Paléolithique.
- 2 : Céros : occupation, Préhistoire, Gallo-romain.
- 3 : Manga : occupation, Préhistoire ; église et cimetière, Moyen Age.

- 4 : Le Bourg : occupation, Gallo-romain ; église, nécropole, Moyen Age.
- 5 : Camp des Canadiens : occupation, Néolithique.
- 6 : Estoty, La Tourbière : occupation, Néolithique, Gallo-romain, Moyen Age.
- 7 : Poustagnac, Le Castéra : enceinte.
- 8 : Pouymartet ; église et cimetière, Moyen Age.

**Article 3 :**

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

**Article 4 :**

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de **SAINT-PAUL-LES-DAX** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **SAINT-PAUL-LES-DAX** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

06 DEC. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



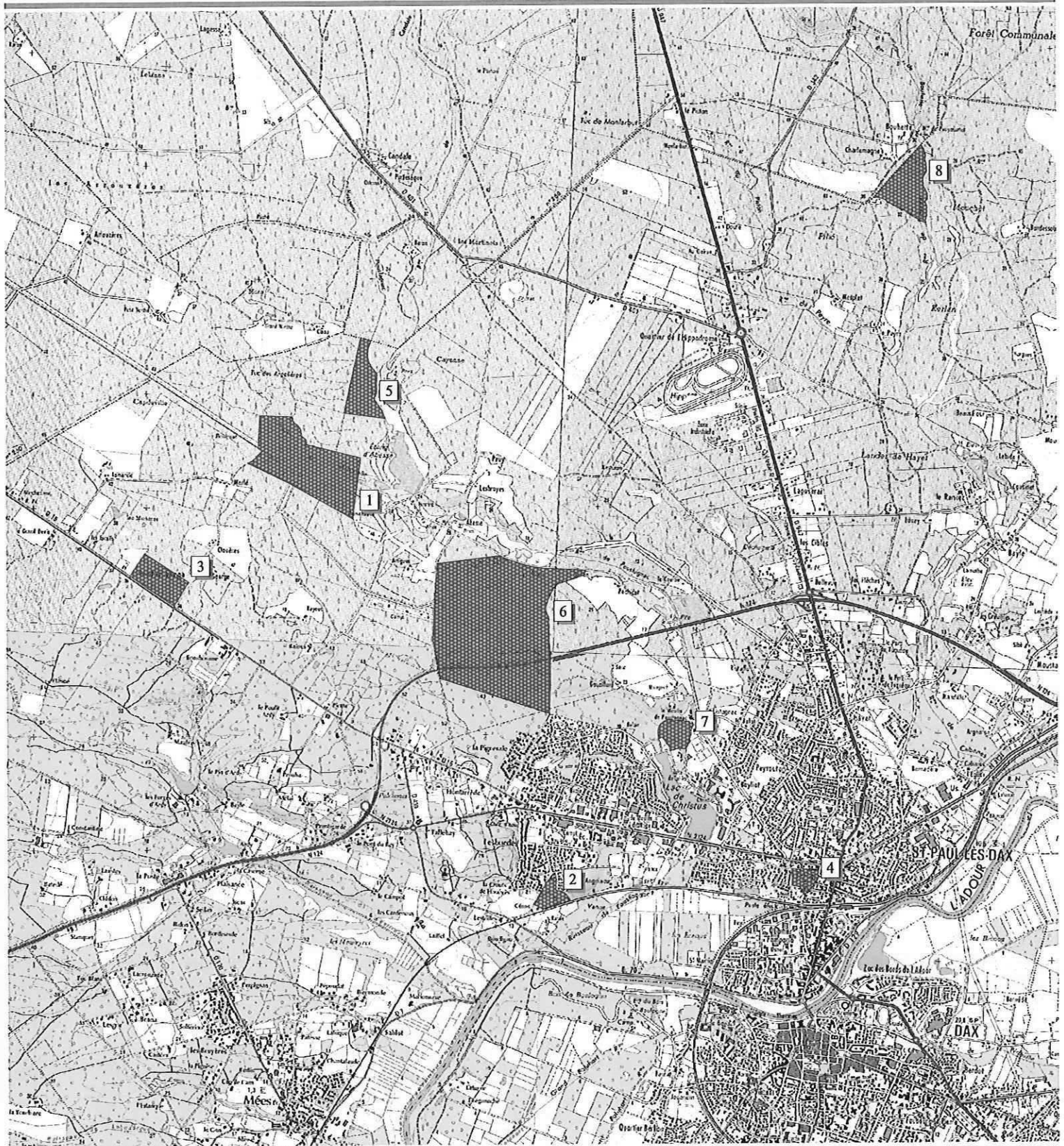
Michel DELPUECH



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013 ), fond (c) IGN

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 1/8

Arrêté N°2013340-0015 - 13/12/2013

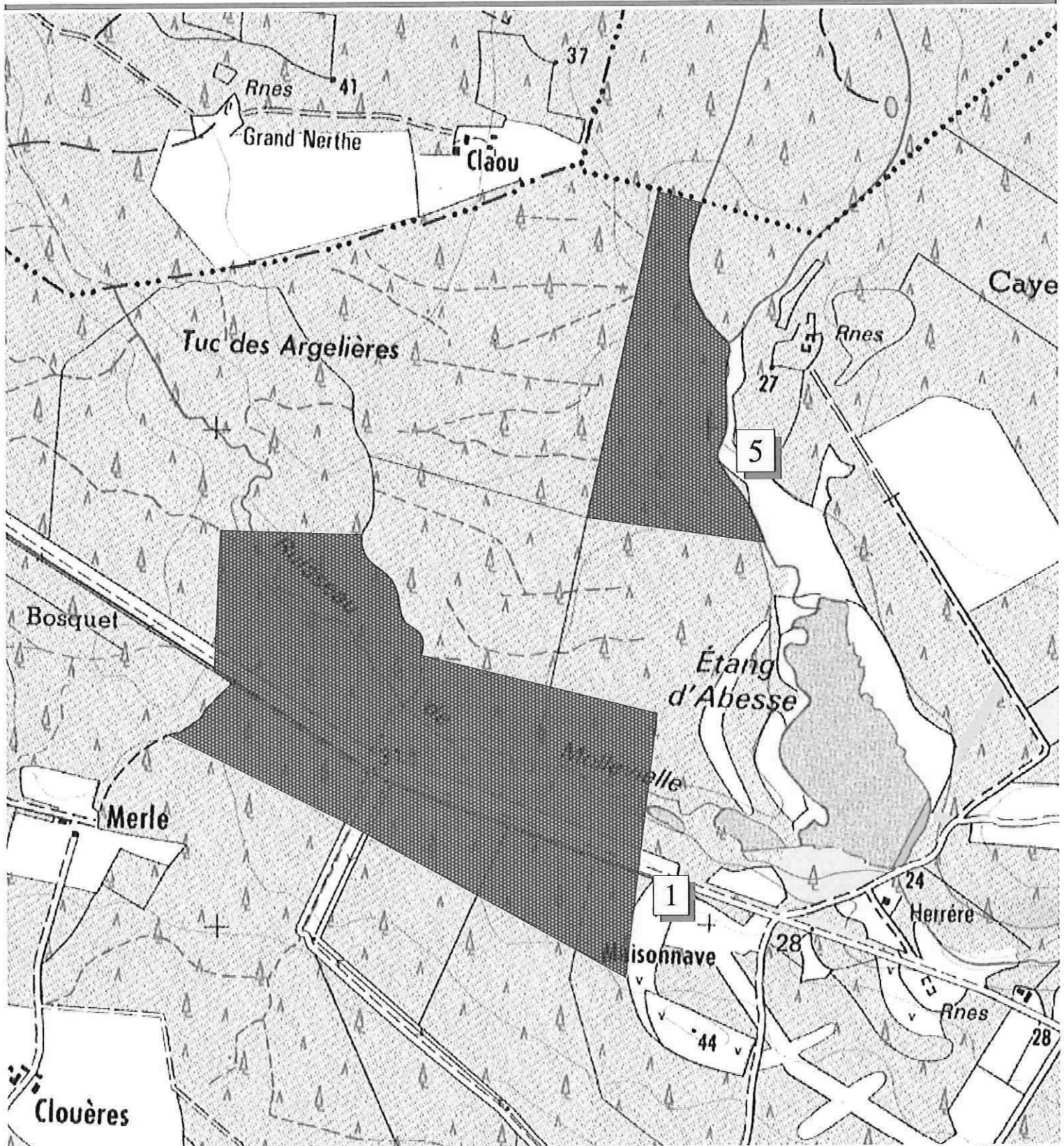




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013 ), fond (c) IGN

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 2/8

Arrêté N°2013340-0015 - 13/12/2013

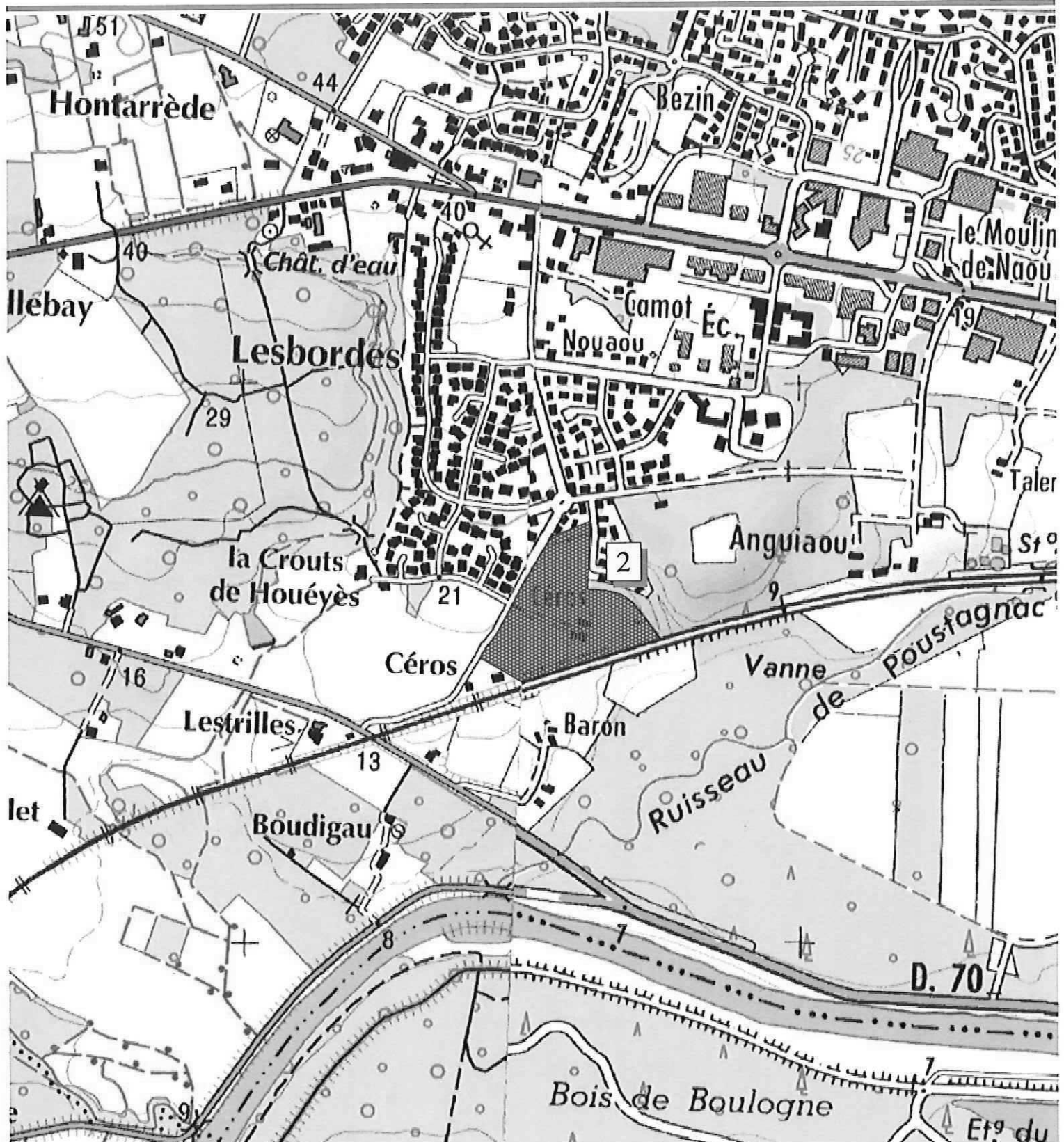




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013 ), fond (c) IGN

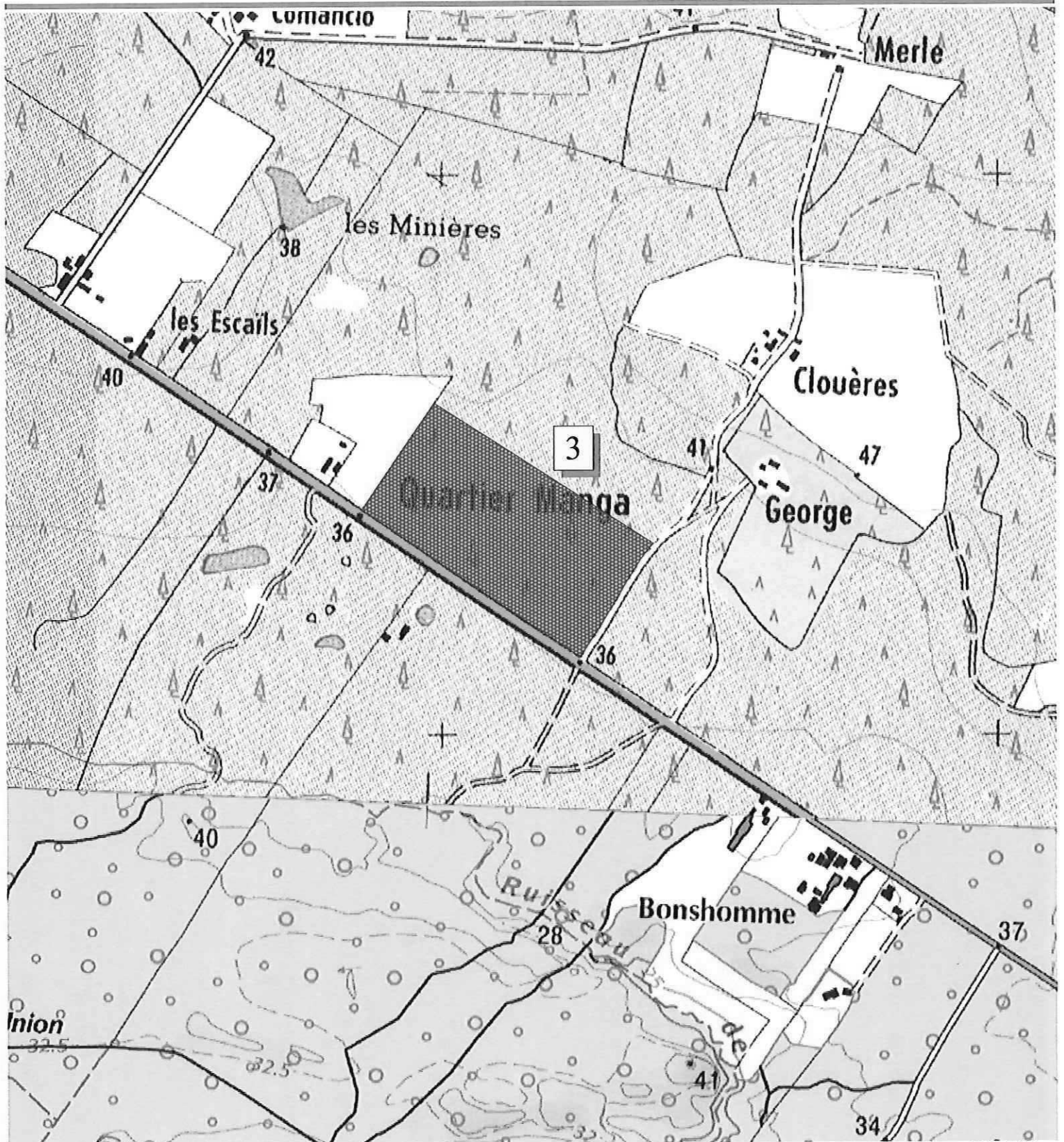
0 250 Mètres

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 3/8  
Arrêté N°2015340-0015 - 13/12/2013





Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013 ), fond (c) IGN

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 4/8

Arrêté N°201340-0015 - 13/12/2013





Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013), fond (c) IGN

0 250 Mètres

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 5/8  
Arrêté N° 2013340-0015 - 13/12/2013

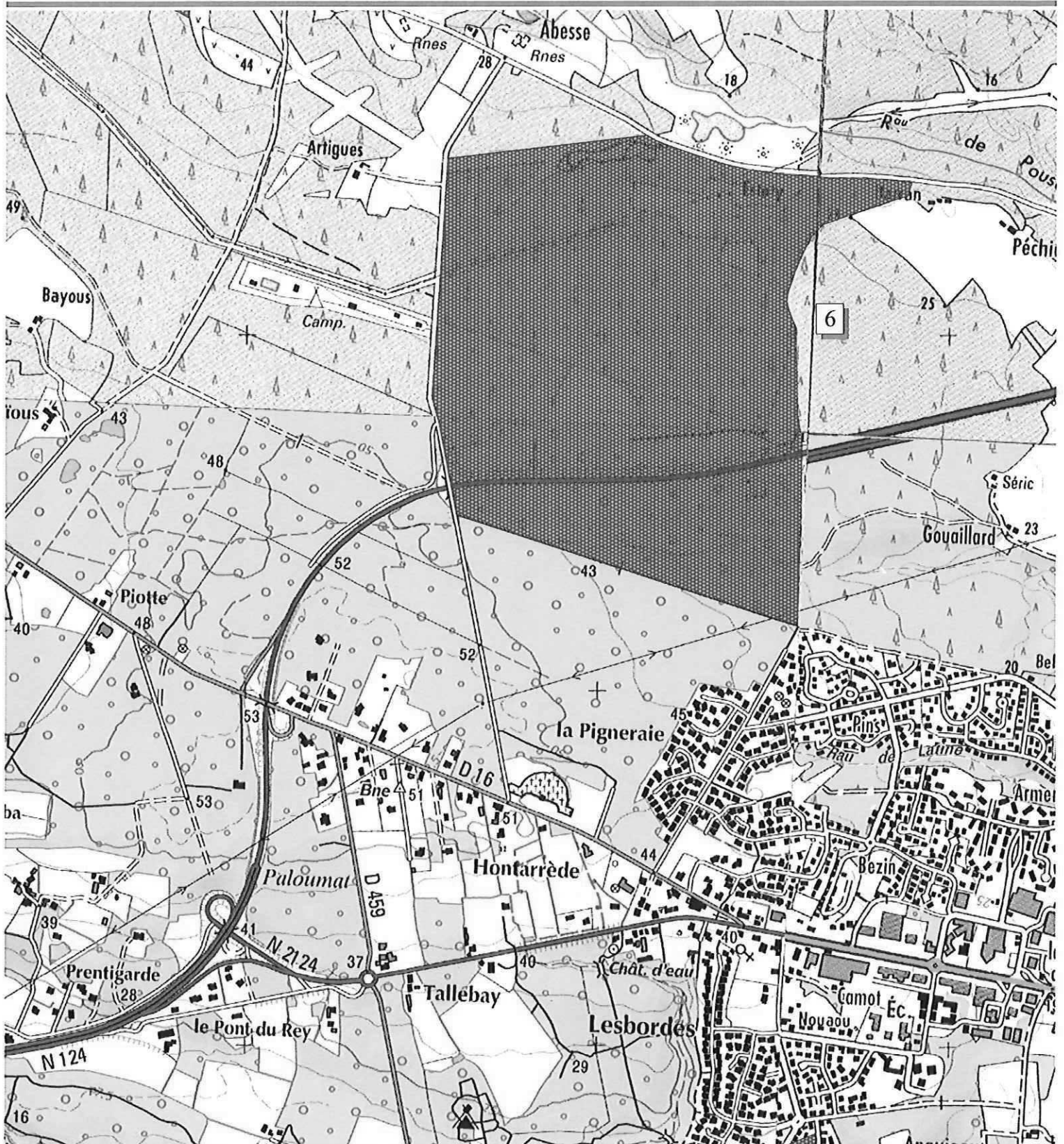




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



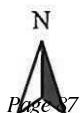
Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013), fond (c) IGN

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 6/8

Arrêté N° 201340-0015 - 13/12/2013

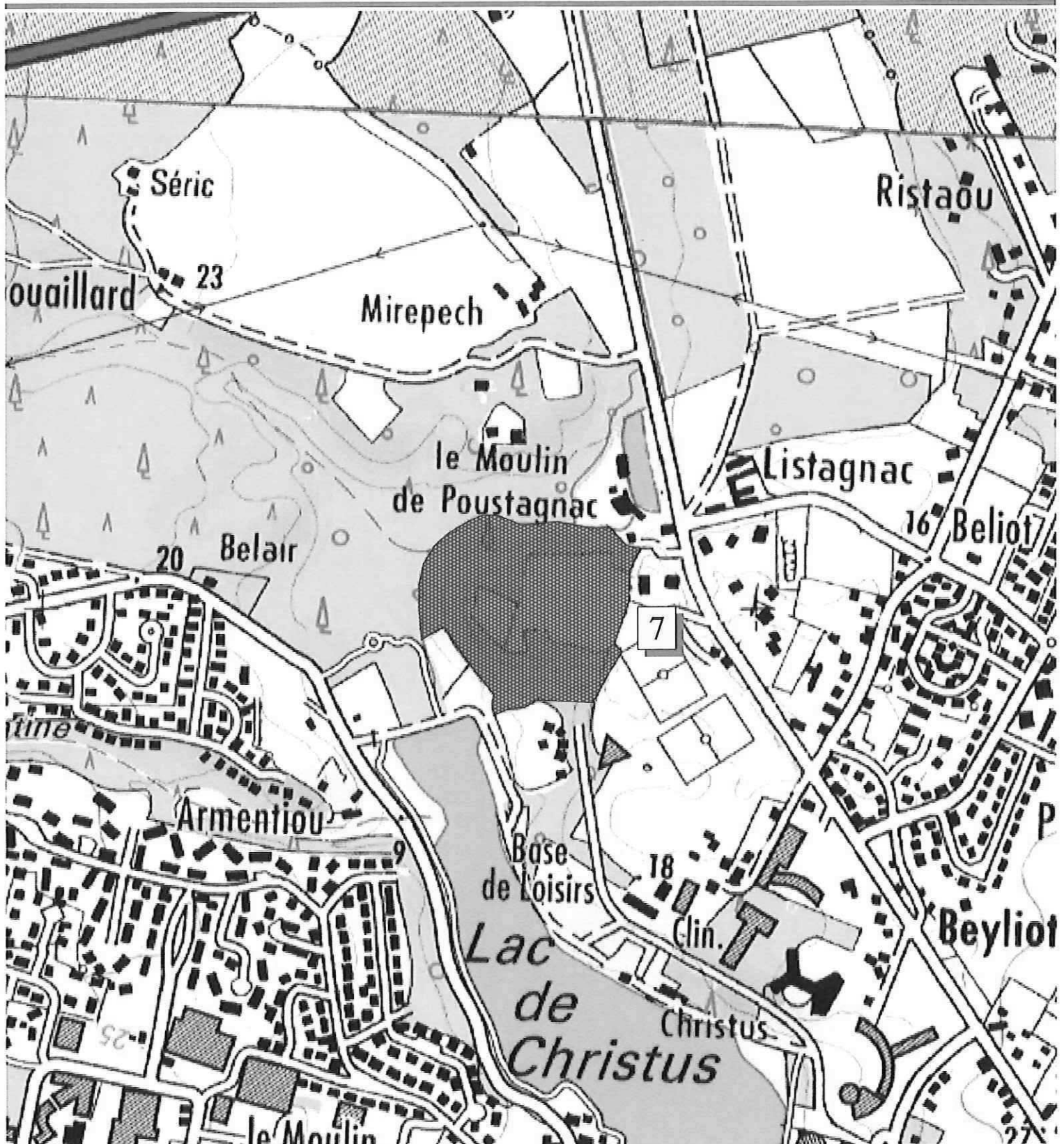




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013), fond (c) IGN

0 250 Mètres

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques, Carte 7/8

Arrêté N° 2013340-0015 - 13/12/2013

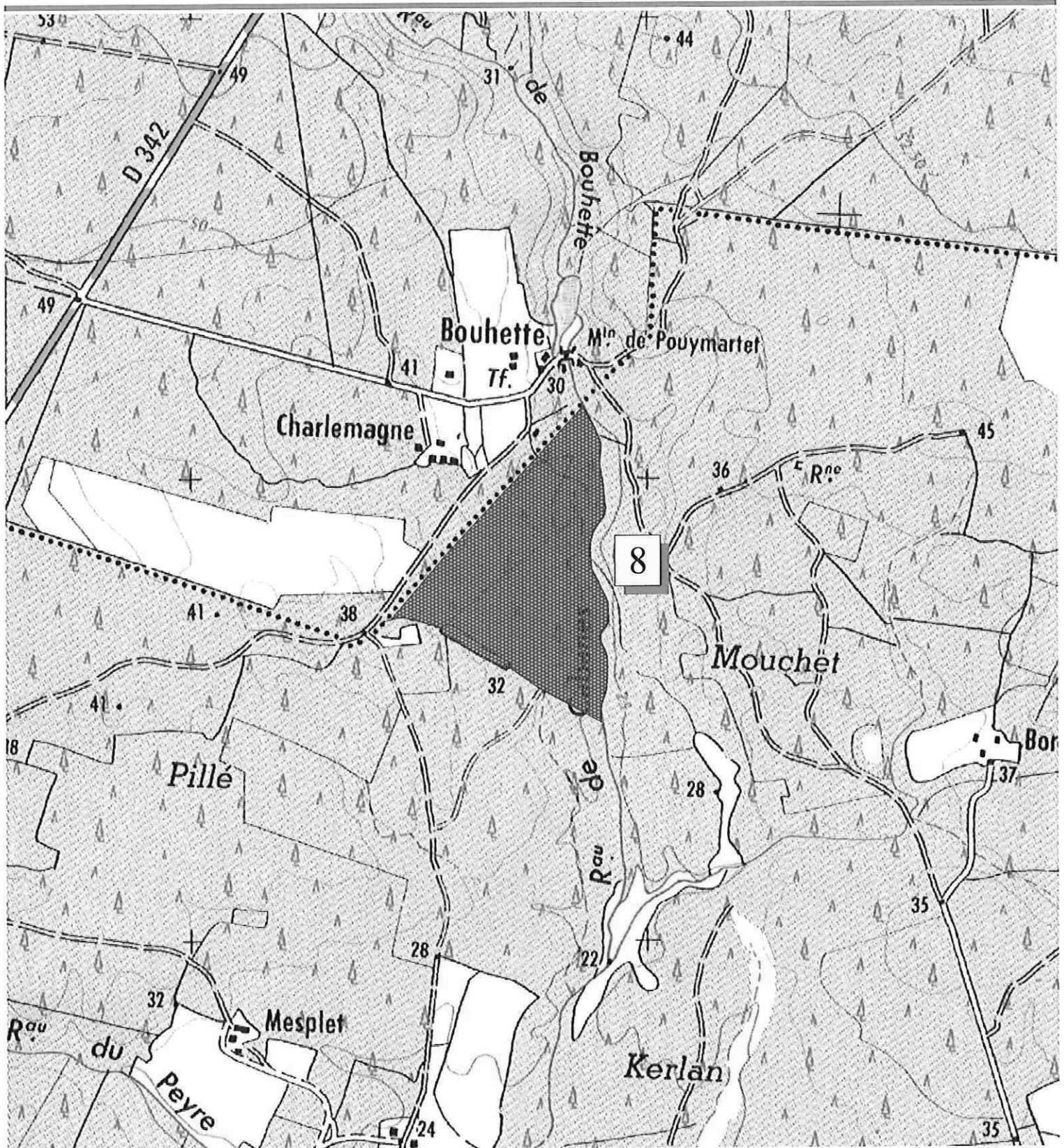




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 06 / 2013), fond (c) IGN

**Commune de : SAINT-PAUL-LES-DAX (40)**

Arrêté N° A.Z. 13.40.01

Zones archéologiques - Carte 8/8

Arrêté N°2013340-0015 - 13/12/2013





## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### ARRETE N° AZ.12.40.15

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAUBRIGUES (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

### ARRETE

#### Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAUBRIGUES** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

#### Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 – Le Bourg : motte castrale, église et bourg médiéval**
- 2 – Vic d'Edde : habitat groupé, Moyen Age**
- 3 – Castéras : motte castrale, Moyen Age**
- 4 – Casiet : motte castrale, Moyen Age**
- 5 – Novion, Tuc d'Alaric : occupation, Paléolithique**

## 6 – Navachon : maison forte, habitat, Moyen Age

### Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

### Article 4 :

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Saubrigues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **SAUBRIGUES** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

**06 DEC. 2013**

Le Préfet de la région Aquitaine



**Michel DELPUECH**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAUBRIGUES  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.15  
(Code du Patrimoine)



Carte 1/4

Arrêté N°2013340-0016 - 13/12/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAUBRIGUES

(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.15

(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètres





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAUBRIGUES  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.15  
(Code du Patrimoine)



Carte 4 / 4

Arrêté N°2013340-0016 - 13/12/2013

0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètr

Page 95



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### ARRETE N° AZ.12.40.16

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAUBUSSE (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

### ARRETE

#### Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAUBUSSE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

#### Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 – Pastis : borne romaine en marbre**
- 2 – La Moutasse : enceinte, habitat, Moyen Age**
- 3 – L'Église : église et cimetière, Moyen Age**
- 4 – Maison Bellepeyre : demeure, bas Moyen Age**

**Article 3 :**

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

**- tous les projets soumis à déclaration**

**Article 4 :**

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Saubusse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **SAUBUSSE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

**06 DEC. 2013**

Le Préfet de la région Aquitaine



**Michel DELPUECH**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAUBUSSE  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.16  
(Code du Patrimoine)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAUBUSSE

(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.16

(Code du Patrimoine)



Carte 2/3

Arrêté N°2013340-0017 - 13/12/2013

Page 99

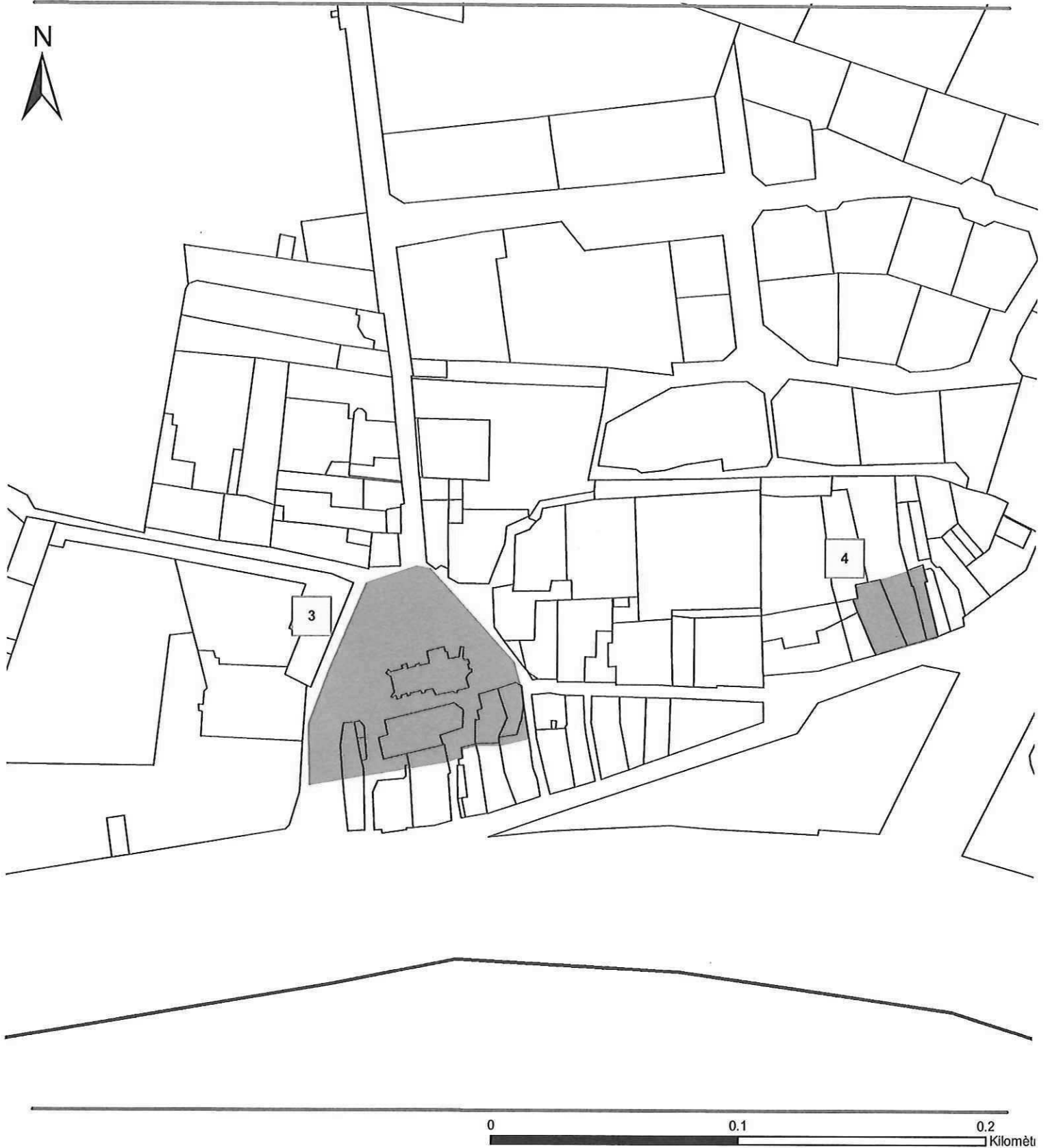


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE SAUBUSSE  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.16  
(Code du Patrimoine)





## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### ARRETE N° AZ.12.40.17

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **TARNOS (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

### ARRETE

#### Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **TARNOS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

#### Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 - Le bourg : église fortifiée du XIIème siècle, vestiges médiévaux.**
- 2 - Baudonne : logis et chapelle, Moyen Age - Epoque Moderne**
- 3 - Casteron : maison forte, Moyen Age**
- 4 - Castillon, Maisonneuve : chapelle, Moyen Age - Epoque Moderne**
- 5 - Château de Castillon : maison forte, Moyen Age**

6 - La Humère : maison forte, église, habitat groupé, Moyen Age

7 - Marsacq : maison forte, chapelle, Moyen Age

8 - Moulin de La Mothe : moulin à eau, milieu du Moyen Age

9 - Saubis : habitat d'Arazon, Moyen Age

**Article 3 :**

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

**Article 4 :**

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Tarnos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de Tarnos pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

06 DEC. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



**Michel DELPUECH**

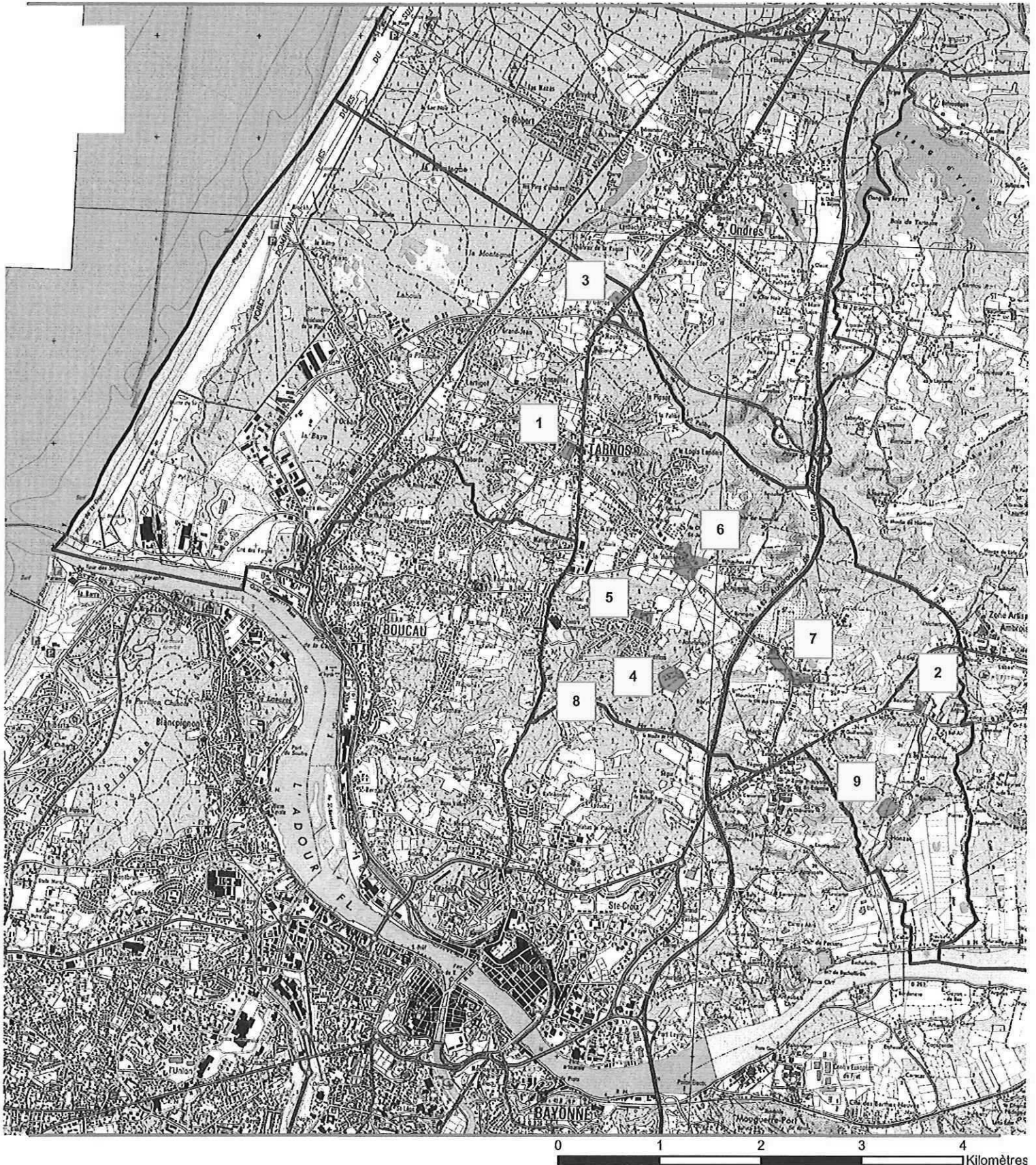


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARNOS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.17  
(Code du Patrimoine)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARNOS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.17  
(Code du Patrimoine)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARNOS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.17  
(Code du Patrimoine)



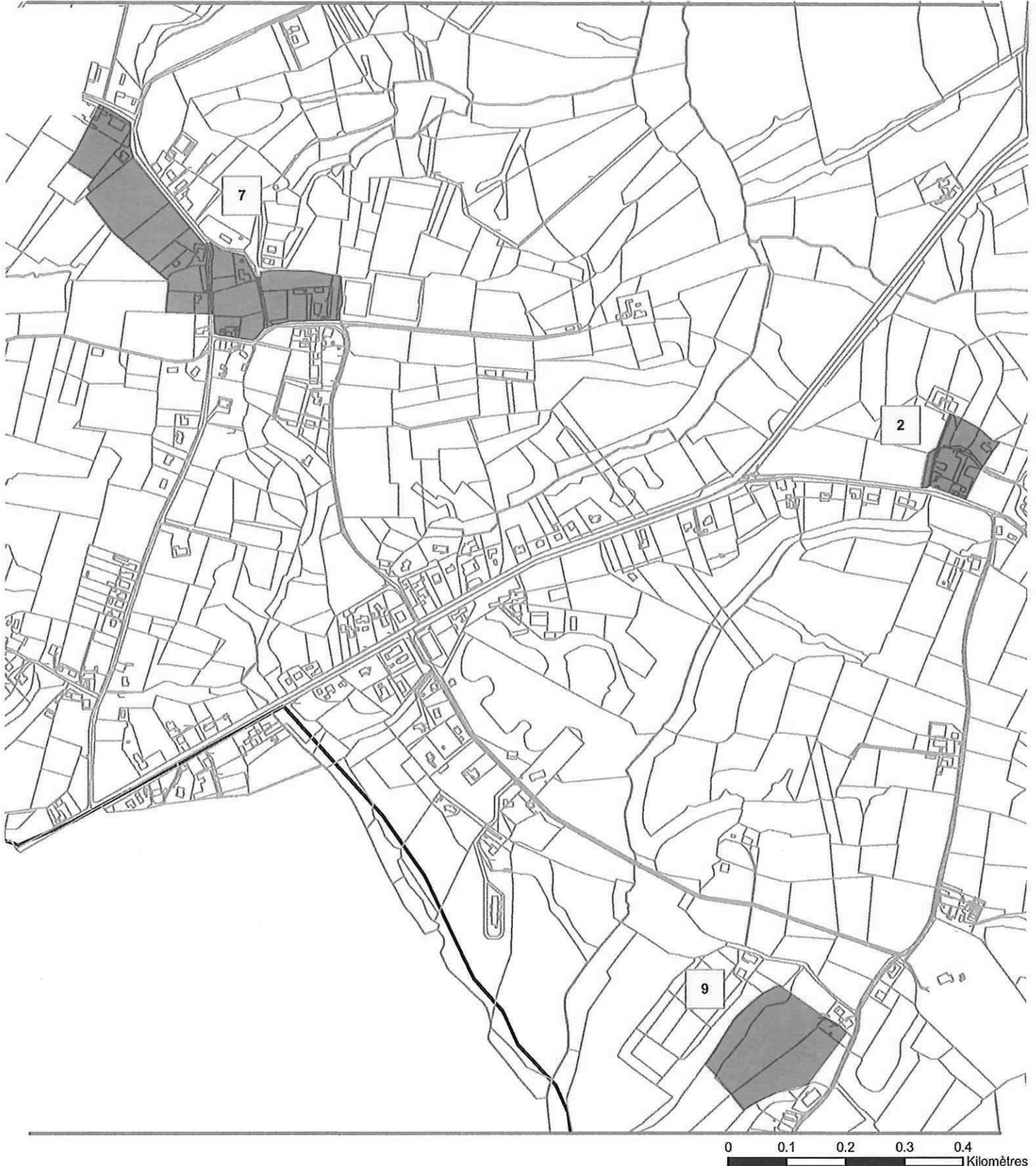


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARNOS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.17  
(Code du Patrimoine)





## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### ARRETE N° AZ.13.40.14

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **TARTAS (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

### ARRETE

#### Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **TARTAS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

#### Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 – Balente : nécropole et habitat, Protohistoire**
- 2 – Balente : nécropole, premier Age du Fer**
- 3 – Le Bourg : bourg, Moyen Age**
- 4 – Labeillé : occupation, Paléolithique ; habitat, Protohistoire**
- 5 – Arribère : occupation, Protohistoire**

6 – Hilloutic : occupation, Protohistoire

7 – Vicus de Gouts : agglomération gallo-romaine

8 – Gliziaou : occupation, Gallo-romain ; nécropole, haut Moyen Age ; église et cimetière, Moyen Age

**Article 3 :**

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

**Article 4 :**

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Tartas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **TARTAS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 06 DEC. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



**Michel DELPUECH**

COMMUNE DE TARTAS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.14  
(Code du Patrimoine)



0 0.5 1 1.5  
Kilomètres

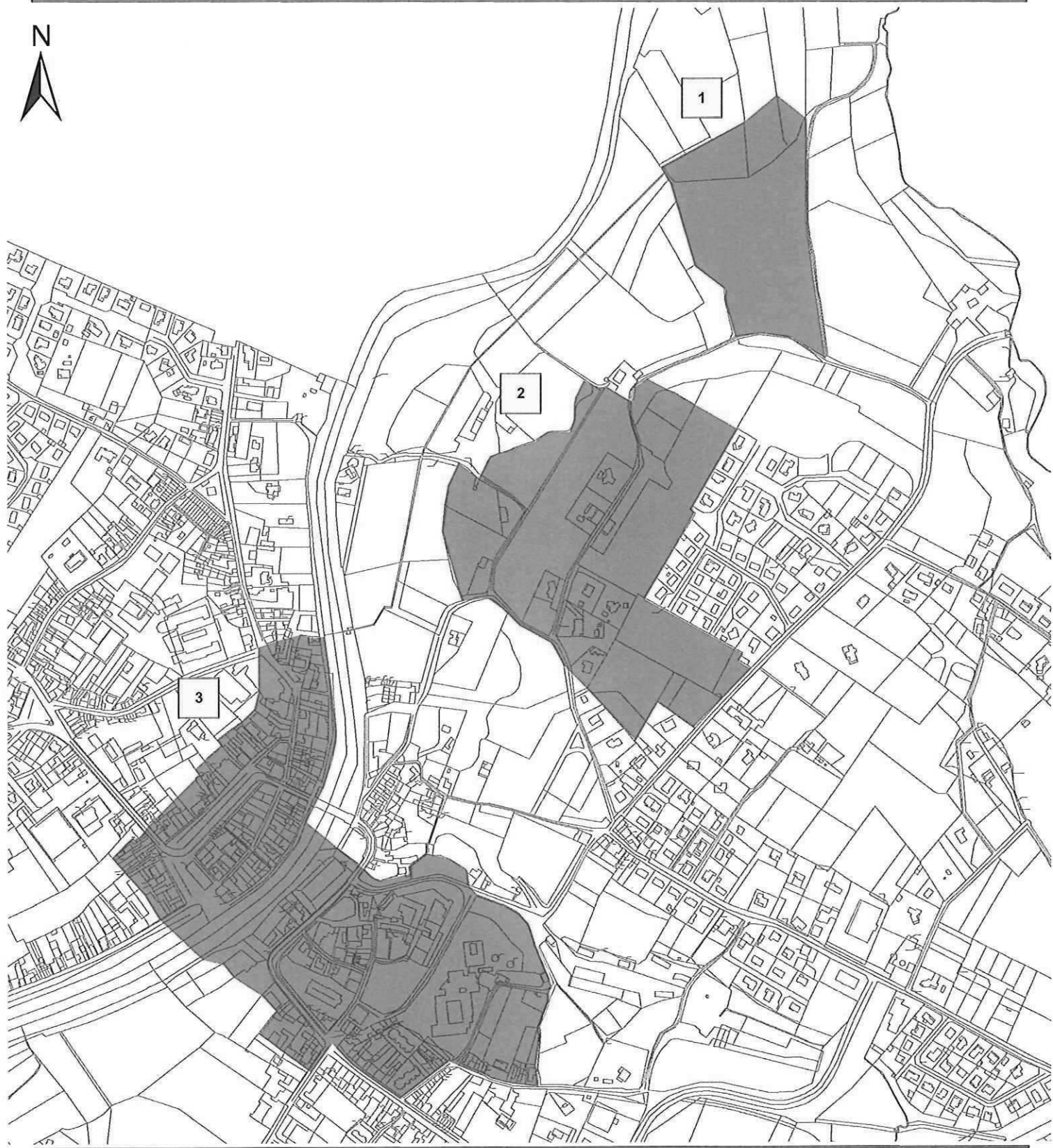


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARTAS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.14  
(Code du Patrimoine)



0 0.1 0.2 0.3  
Kilomètres

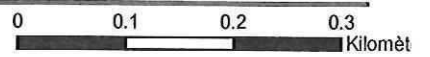


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARTAS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.14  
(Code du Patrimoine)



Carte 3/4

Arrêté N°2013340-0019 - 13/12/2013

Page 111



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE TARTAS  
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 13.40.14  
(Code du Patrimoine)



Carte 4/4